

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

6 MARS 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 6 MARS 2018 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	1 Questions orales (Article 81 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancement de la réforme des services agréés»	4
1.2	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nouvelle politique de prévention au sein du secteur de l’aide à la jeunesse et plateformes de concertation CPAS/AJ»	5
1.3	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Placement des jeunes en danger et en difficulté en internat: focus sur l’internat Don Bosco de Ganshoren»	6
1.4	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Accompagnement à domicile des jeunes atteints de différents troubles»	8
1.5	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Rapport sur l’état de la coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone relatif aux maisons de justice»	9
1.6	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Actions menées en faveur de la proposition de résolution relative au soutien du handisport»	9
1.7	Question de M. Pascal Baurain à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Rencontres avec les SAS et discussions sur leur avenir»	12
1.8	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mesures visant à protéger nos athlètes contre les températures glaciales aux Jeux olympiques d’hiver»	13
1.9	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Décret portant diverses mesures en faveur de l’éthique dans le sport»	13
1.10	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Subventions aux clubs élites de basket»	15
1.11	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nouvelle structure nationale de basket»	16
1.12	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Projet de centre de formation de tennis de table à Andenne»	17

- 1.13 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Reconnaissance de l’association des fédérations francophones du sport scolaire comme association sportive» 18
- 1.14 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Problématique des terrains synthétiques» 18
- 1.15 Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Coût du transfert des jeunes entre clubs de foot: problématique du remboursement des indemnités de formation» 20

2 Ordre des travaux

21

Présidence de M. André du Bus de Warffafe, vice-président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h55.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancement de la réforme des services agréés»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Vous travaillez sur la réforme des services agréés de l’aide à la jeunesse dans le but de simplifier l’architecture du secteur. Une rencontre a été organisée il y a quelques mois entre votre cabinet et l’Interfédération, à l’issue de laquelle une note-cadre d’orientation a été déposée afin de fournir une base de concertation avec les fédérations patronales du secteur, les organisations représentatives des travailleurs et les acteurs de l’aide à la jeunesse.

L’Interfédération avait à cette occasion remis une note explicative que vous disiez vouloir prendre en compte pour la suite des travaux, contenant d’ailleurs certaines alternatives aux propositions avancées par votre cabinet et pour lesquelles le secteur était peu favorable.

Où en est cette réforme aujourd’hui? À l’époque, vous ne souhaitiez pas donner de détails sur le fond parce que vous ne vouliez pas qu’il vous soit reproché de préempter un débat en cours. Quel est aujourd’hui l’état d’avancement de vos travaux?

Une concertation avec les différents acteurs impliqués a été organisée et plusieurs groupes de travail devaient se réunir dans le but de passer en revue les différents points définissant concrètement l’architecture du secteur de l’aide à la jeunesse. Vous vous engagiez ensuite à présenter à ces différents groupes les concrétisations des échanges sous forme d’arrêtés. Cela a-t-il été fait comme annoncé? Des réunions ont-elles pu aboutir à des avancées concrètes? Dans l’affirmative, quelles sont-elles? Quelle est la prochaine étape de la réalisation de votre réforme? Pouvez-vous nous fournir un planning prévisionnel de la mise en œuvre de votre réforme des services agréés de l’aide à la jeunesse?

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – La simplification du paysage institutionnel de l’aide à la jeunesse était un des objectifs de la déclaration de politique communautaire. Elle passe, comme vous l’indiquez justement, par la réforme des arrêtés relatifs aux conditions particulières d’agrément et d’octroi de subventions pour les différents types de services. C’est ce que l’on appelle dans notre jargon les «arrêtés spécifiques».

Comme nous nous y étions engagés après les premiers échanges, notamment avec l’Interfédération et d’autres fédérations, nous avons mis une note en débat lors d’une concertation sectorielle regroupant toutes les fédérations d’employeurs et les organisations syndicales du secteur privé et du secteur public. Des groupes de travail spécifiques ont été créés qui rapportaient eux-mêmes à une plénière.

La concertation s’est réalisée dans un climat très positif, ce dont je me félicite et j’ai d’ailleurs aussi félicité les participants. De nombreuses réunions se sont tenues depuis près d’un an avec chacun des groupes de travail instaurés. Après approbation par les différents partenaires, par les différentes fédérations patronales et syndicales présents autour de la table, neuf projets d’arrêté spécifique portant organisation des nouveaux types de services ont été communiqués au Conseil communautaire de l’aide à la jeunesse pour avis en date du 21 février 2018.

Les dénominations de ces nouveaux types de services sont: les services d’accompagnement, les services résidentiels, les services résidentiels spécialisés, les services résidentiels d’urgence, les services résidentiels d’observation et d’orientation, les services d’accompagnement en accueil familial, les services d’accompagnement des protutelles, les services d’actions restauratrices et éducatives et enfin les services d’actions en milieu ouvert.

Le Conseil communautaire de l’aide à la jeunesse (CCAJ) a maintenant trois mois pour remettre son avis sur ces différents textes. J’ai également entrepris avec les mêmes partenaires et selon les mêmes formes de concertation, la réforme de l’arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions générales d’agrément et d’octroi de subventions, plus connu dans le jargon sous la dénomination l’«arrêté-cadre».

Plusieurs réunions constructives se sont tenues avec l’ensemble des fédérations patronales du secteur et avec les organisations représentatives des travailleurs. Le travail est toujours en cours. À la suite des différentes remarques et propositions alternatives formulées par les partenaires autour de la table, le nouveau projet d’arrêté-cadre a été

revu et modifié.

La dernière réunion pour discussion de ce projet est fixée au 7 mars prochain. Dès que le texte fera l'objet d'un accord, il sera lui aussi transmis au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse pour avis, puis soumis au gouvernement. L'objectif est que cette réforme de l'architecture du secteur soit finalisée avant même l'entrée en vigueur du décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, soit avant le 1^{er} janvier 2019. Nous sommes dans les temps pour y parvenir.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments de réponse.

(Mme Marie-Françoise Nicaise, vice-présidente, prend la présidence)

1.2 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nouvelle politique de prévention au sein du secteur de l'aide à la jeunesse et plateformes de concertation CPAS/AJ»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – La réforme de la prévention générale, entreprise par la ministre Huytebroeck en 2012, renouvelait la composition, les missions et le mode de fonctionnement des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse (CAAJ), désormais recentrés sur l'aide à la jeunesse. Dans un souci de renforcement de la prévention et d'harmonisation des interactions, la réforme créait également les plateformes de concertation gravitant autour des CAAJ, dont celles renforçant la collaboration entre les CPAS et l'aide à la jeunesse qui sont deux secteurs confrontés aux questions de précarité et d'exclusion sociale.

Le décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, qui a été voté au début de cette année et qui entrera en vigueur en 2019, débouche sur une nouvelle réforme de la prévention qui devient la priorité. Celle-ci est confiée à des conseils de prévention – qui viendront remplacer les CAAJ – avec le soutien du chargé de prévention assurant la promotion et le développement de la prévention spécialisée dans l'arrondissement, et dirigeant le service de prévention.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité connaître l'avenir des plateformes de concertation intersectorielles entre les CPAS et le secteur de l'aide à la jeunesse. L'article 7, 3^o, du décret prévoit que le conseil de

prévention a pour mission «de favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs en matière de prévention». Quels sont ces acteurs? Les acteurs œuvrant en faveur de la prévention générale sont-ils visés par cette disposition? Plus fondamentalement, je vous pose cette question à la lumière de l'ancrage dans une logique purement sectorielle et de la mise en place de structures spécifiques qui sont dédiées à la prévention spécialisée, mais auxquelles participeront des représentants d'autres secteurs de la prévention générale, tels que les représentants des maisons de jeunes, de la plateforme de concertation en santé mentale, des CPAS, etc.

De façon plus générale, concernant les CAAJ, vous affirmiez au mois de novembre dernier que les plans d'action pour la période 2018-2020 étaient en cours d'examen et que l'évaluation des plans d'action 2015-2017 était attendue dans les semaines à venir. Qu'en est-il aujourd'hui et quels constats en retirez-vous?

En outre, les services d'actions en milieu ouvert (AMO) seront amenés à réaliser des actions de prévention sociale et éducative en faveur de jeunes âgés jusqu'à leurs 21 ans accomplis. Ces services, comme stipulé à l'article 142 du décret, devront travailler «en collaboration avec les services relevant de l'aide sociale générale dans un but d'autonomisation du jeune». L'objectif est d'accompagner ces majeurs vers les structures pour adultes. Quelles seront les relations entre les CPAS et les services AMO qui élargissent leur champ d'action à destination des jeunes âgés de 18 à 22 ans? Que prévoit l'arrêté spécifique à ce sujet?

Enfin, comment s'opèrent le recrutement et la sélection des chargés de prévention, qui ont non seulement un rôle très important d'appui des actions menées par les services AMO, mais qui sont également chargés de la réalisation des plans d'action du ou des conseils de prévention de leur zone? Seront-ils recrutés par l'intermédiaire du bureau de sélection de l'administration fédérale (Selor)? Sur la base de quels critères s'opère la sélection et quelles connaissances et expertises du terrain sont requises pour ce faire?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Les acteurs de prévention sont d'abord les services AMO: ce sont les premiers acteurs de la prévention spécialisée de l'aide à la jeunesse. Leur mission principale est la mise en œuvre d'actions de prévention sociale et éducative.

Ensuite, et d'une manière complémentaire, les acteurs de prévention incluent d'autres dispositifs de prévention, qu'ils soient organisés au sein de la Communauté française ou qu'ils dépendent d'autres niveaux de pouvoir. L'Office de la nais-

sance et de l'enfance (ONE) est un important acteur de prévention à travers ses deux missions de service public, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social, d'une part, et l'accueil de l'enfant en dehors du milieu familial, d'autre part. Il en va de même pour les maisons de jeunes et de la santé mentale.

Il s'agit d'un ensemble de politiques ayant des objectifs convergents avec la philosophie de la prévention, en ce sens qu'elles favorisent l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leurs familles et de leurs familiers.

C'est bien selon ce principe qu'a été pensée la composition des conseils de prévention, au sein desquels une place est également prévue pour le CPAS. Cette même logique prévaut au niveau du collège de prévention où sont impliquées les fédérations de CPAS.

Les plateformes intersectorielles entre les CPAS et l'aide à la jeunesse n'abordent pas la prévention – à terme, j'espère changer cet état de fait –, mais elles abordent la complémentarité entre l'aide à la jeunesse et l'action des CPAS en matière de prise en charge de jeunes ou d'accès à l'autonomie des jeunes. C'est l'objet du protocole avec les CPAS. À cet effet, j'ai prévu que les conseillers disposent toujours d'un agent de transversalité qui assurera notamment le suivi des protocoles avec les CPAS.

Quant aux services AMO, je ne peux pas, pour le moment, vous donner plus de détails sur l'arrêté qui les concerne spécifiquement. En effet – j'en ai parlé dans la réponse à la question de Mme Nicaise – la concertation avec les fédérations et les organisations syndicales représentatives concernant les différents projets d'arrêtés spécifiques est terminée. Comme je l'ai dit, ces derniers ont été transmis au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse qui vient d'entamer leur examen. Il serait donc prématuré, à l'heure actuelle, d'évoquer des projets de textes qui sont susceptibles d'évoluer. Je ne manquerai cependant pas de vous fournir des précisions par la suite.

De même, il est encore trop tôt pour répondre à votre question relative aux modalités de recrutement des chargés de prévention. Ceux-ci seront soumis aux procédures de recrutement de la Fédération. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cet élément dans le cadre de différentes questions.

L'évaluation des plans d'action de prévention générale des CCAJ pour les années 2015 à 2017 est en voie de réalisation. Elle est attendue en principe pour le mois d'avril. Le nouveau plan d'action 2018-2020 des CAAJ est en cours d'approbation. Il a été envoyé à mon administration qui vient de me remettre ses avis. Je transmettrai mes décisions aux CAAJ et aux opérateurs

sélectionnés dans les prochains jours.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, j'ai bien entendu les différents éléments de réponse, mais je n'ai pas tout à fait cerné ce qu'il en était de l'avenir des plateformes de concertation intersectorielle.

1.3 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Placement des jeunes en danger et en difficulté en internat: focus sur l'internat Don Bosco de Ganshoren»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – J'ai récemment eu l'occasion de visiter l'internat Don Bosco de Ganshoren. Depuis les années 1980, cet établissement accueille et héberge des enfants dont le placement (mesure d'aide consentie ou contrainte) a été décidé par un conseiller de l'aide à la jeunesse ou un juge de la jeunesse. Cet internat accueille actuellement 75 jeunes dont 19 sont suivis par le service d'aide à la jeunesse (SAJ) et 12 par le service de protection judiciaire (SPJ). Les jeunes sont répartis dans sept maisons. L'une d'entre elles fait office de kot et permet aux jeunes qui le souhaitent d'y rester jusqu'à leurs 22 ans. C'est actuellement le cas pour sept étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur.

L'encadrement pédagogique de cet internat est à souligner et son personnel fait preuve d'une compétence pédagogique remarquable envers ses résidents. L'établissement n'était pas destiné à accueillir ce public de jeunes placés pour des motifs fort variables. Les éducateurs assurent le suivi scolaire et des activités sont organisées dans un cadre verdoyant, sécurisant, d'une superficie de 1,5 hectare et pourvu de salles de jeux, de terrains de basket, de volley et de mini-foot.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais souligner le travail d'inclusion et d'intégration fourni par le personnel de cet internat. La diversité culturelle, religieuse, ethnique ainsi que la mixité sociale sont bien présentes. Par exemple, un cinquième des jeunes sont de confession musulmane. Les valeurs telles que l'écoute, la confiance en soi, le respect d'autrui, le dialogue, l'esprit de famille et l'attention au développement intégral du jeune leur sont inculquées, le tout dans un cadre de vie chaleureux. Le travail pédagogique fourni par cet internat est un succès. Le tableau des réussites professionnelle et sociale des jeunes issus de cet internat est assez impressionnant. En guise d'exemple, il a accueilli pendant sept années une jeune fille qui est depuis devenue avocate. D'autres sont devenus enseignants, directeurs d'un

service d'urgence, proviseurs dans un athénée, etc.

Jusqu'en 1999, les internats étaient reconnus comme familles d'accueil et recevaient une aide mensuelle de 400 euros par enfant. Désormais, pour les internats libres, le secteur de l'aide à la jeunesse intervient dans le coût du lit et les familles doivent prendre en charge le reste. Malheureusement, certaines se trouvent dans une situation financière précaire. Ainsi, les services relevant du secteur de l'aide à la jeunesse assurent le paiement de la pension mensuelle, qu'ils récupèrent grâce aux allocations familiales. Malheureusement, l'internat fait face aux retards de paiements de la part du SPJ de Bruxelles et ses appels à l'aide restent pour la plupart sans réponse. Le manque de réaction des CPAS n'y est pas étranger non plus, dès lors que ceux-ci ne sont pas toujours informés de la situation des enfants.

La direction de l'internat n'a évidemment pas le cœur de renvoyer ces enfants qui se sont épanouis et ont trouvé un équilibre. De plus, dans des situations d'urgence, les juges de la jeunesse savent que les jeunes seront bien encadrés à l'internat et n'hésitent pas à contacter la direction pour solliciter une prise en charge.

Monsieur le Ministre, vous êtes au courant du manque criant de places au sein des services agréés et vous dégagez des moyens financiers pour remédier au problème. Néanmoins, entre-temps, l'internat doit assumer des frais de personnel, de nourriture, de chauffage et d'entretien des différentes maisons. Cette situation le plonge dans une situation économique précaire.

Que pensez-vous de cette initiative? Êtes-vous disposé à vous entretenir avec la direction de l'internat et le SPJ de Bruxelles pour dégager des solutions qui lui permettraient de sortir la tête de l'eau financièrement?

Pouvez-vous faire le point sur le nombre de jeunes qui dépendent du secteur de l'aide à la jeunesse et qui sont actuellement pris en charge par des internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pour quels motifs sont-ils placés en internat? Étant donné que la prise en charge de quinze jeunes par un internat revient à 718 500 euros par an, tous les établissements se trouvent-ils sur le même pied? Il est à noter que ce montant couvre deux années de placement en internat et représente une réelle économie pour le budget de l'aide à la jeunesse.

Que pensez-vous de l'idée de rendre aux internats qui souhaitent aider les enfants en danger et en difficulté le statut de famille d'accueil? Combien coûte un jeune placé en famille d'accueil?

Je vous encourage à consulter le site internet de l'internat pour découvrir la dynamique positive qui y règne et les valeurs inculquées aux jeunes dans une atmosphère accueillante. Une visite sur place permet également de se rendre compte de l'ambiance particulièrement positive qui y règne.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je me réjouis que des projets pédagogiques aussi positifs soient lancés dans cet établissement. Ils sont remarquables. Les jeunes qui y séjournent bénéficient d'une aide adéquate pour assurer leur insertion dans notre société et mon administration en a bien connaissance.

En ce qui concerne votre première question, mon administration est disposée à rencontrer les responsables de l'internat en question afin d'identifier, le cas échéant, la source d'éventuels retards de paiement.

Concernant votre deuxième interrogation, à la date du 1^{er} mai 2016, 1 176 jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse faisaient l'objet d'un hébergement en internat. Examiner les dossiers de ces jeunes pour connaître les motifs de leur hébergement en internat nécessiterait un certain temps. Toutefois, si l'autorité mandante oriente le jeune vers un internat, ce n'est pas en raison d'un manque de places dans d'autres types d'hébergement. Généralement, cette solution est considérée comme idéale et permet au jeune en question de résider hors de sa cellule familiale où le climat est souvent tendu.

En ce qui concerne le remboursement de la pension pour chaque jeune, les internats sont tous sur un pied d'égalité. Dans notre Fédération, la prise en charge des frais de pension en internat scolaire est limitée au coût de la pension des élèves internes. Cette prise en charge mensuelle s'élève à 197,81 euros par jeune dans l'enseignement fondamental et 228,83 euros par jeune dans l'enseignement secondaire. En guise d'exemple, pour 15 jeunes inscrits dans l'enseignement secondaire, cela représente une somme annuelle de 41 189,40 euros.

Enfin, concernant votre troisième question, il faut préciser que les internats ne constituent pas en soi des services résidentiels au sens où on l'entend dans le secteur de l'aide à la jeunesse et que les législations existantes ne me permettent pas de leur octroyer le statut d'accueillant familial.

Par ailleurs, l'aide à la jeunesse est une aide complémentaire et supplétive aux autres formes d'aide sociale. Ainsi, une des premières missions du conseiller de l'aide à la jeunesse et de son équipe sociale est d'orienter ou d'accompagner les parents du jeune vers des services «de première ligne» tels que les CPAS afin qu'ils reçoivent une aide adéquate sans avoir recours au soutien spécialisé de l'aide à la jeunesse.

L'aide à la jeunesse verse à un jeune placé en famille d'accueil une aide mensuelle maximale de 529,80 euros, montant dont il convient de déduire les allocations familiales.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je vous remercie pour ces précisions, Monsieur le Ministre. Il est important de rappeler le cadre régulant les activités des internats. Mon seul bémol porte sur les motivations qui, selon vous, conduisent des acteurs à demander un placement en internat. D’après des informations recueillies sur le terrain, dans certains cas, ce placement est dû au manque de places dans d’autres services d’hébergement. Il est vrai qu’entre le moment où des décisions sont prises et celui où elles sont appliquées, un temps d’adaptation et d’ajustement est nécessaire. Cet intervalle est d’autant plus espacé lorsqu’il s’agit de pratiques inscrites de longue date. J’indiquerai avec plaisir au responsable de l’institut que vous l’invitez à rencontrer les membres de votre administration pour trouver une solution satisfaisante à ses problèmes financiers.

1.4 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Accompagnement à domicile des jeunes atteints de différents troubles»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – En Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreux enfants sont diagnostiqués à haut potentiel (HP), hyperactifs, «dys», ou sont atteints de troubles du déficit de l’attention (TDA). Parmi eux, beaucoup sont en décrochage scolaire, en perte totale de repères, de confiance personnelle et parfois même, stigmatisés. Certains se replient sur eux-mêmes, sont en difficulté relationnelle avec leur entourage ou ressentent de la souffrance émotionnelle. D’autres sont plus enclins à tomber dans des addictions comme les jeux vidéos, les écrans ou la drogue.

À l’heure actuelle, il existe avant tout un suivi d’ordre psychomédical, axé sur des stratégies adaptatives. Cependant, la situation globale de ces enfants, c’est-à-dire l’environnement familial, l’hypersensibilité et la gestion émotionnelle, est peu prise en considération. Des acteurs de terrain ont mis sur pied d’autres types d’accompagnement tenant compte de ces éléments. L’ASBL Trait d’union, notamment, propose des animations scolaires contre le harcèlement et assure des formations destinées aux enseignants afin d’améliorer la communication avec cette catégorie d’élèves. Elle se charge surtout de suivre les enfants dans leur relation avec leurs parents. Afin de perfectionner ses ateliers, elle souhaiterait poursuivre son objet social, à travers une approche encore plus personnalisée et intime, en se rendant directement au sein des familles. Le prix d’un tel accompagne-

ment risque toutefois d’être un frein pour les familles.

Monsieur le Ministre, qu’en est-il de l’accompagnement des enfants atteints de troubles cognitifs? Quels types d’accompagnement existent? Avez-vous connaissance d’associations qui assurent un suivi en se rendant au domicile familial? Ces associations sont-elles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, comment ces subventions sont-elles attribuées?

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – L’accompagnement des parents d’enfants porteurs de troubles cognitifs, visant à répondre aux besoins spécifiques de ceux-ci, est d’abord et avant tout une mission dévolue aux professionnels de la santé et du handicap. La prise en compte de ces besoins demande également une attention toute particulière au sein de l’école, qui est bien souvent le premier lieu où ces difficultés apparaissent de manière problématique.

Conformément aux principes de subsidiarité et de complémentarité, l’intervention des acteurs de l’aide à la jeunesse n’est indiquée qu’à partir du moment où les dispositifs de première ligne sont rendus inopérants ou inaccessibles. Dans cette optique, toute intervention jugée nécessaire sera construite de manière complémentaire et articulée, en veillant toujours, au cas par cas, à ce que les besoins spécifiques de l’enfant soient bien pris en compte.

Dans ces conditions, l’accompagnement de l’enfant et de sa famille pourra alors être mis en place. Il pourra s’agir, par exemple, d’un service d’aide en milieu ouvert (AMO) avec lequel le jeune et sa famille ont tissé une relation de confiance, qui aidera le jeune et ses parents à s’orienter vers un thérapeute et à avoir accès aux services médico-psychologiques requis. Je n’ai pas connaissance de services intervenant en famille pour ce type de problématique. Je ne peux que vous renvoyer, Madame la Députée, vers la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) qui sont compétentes en la matière.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Mon intention était bien de savoir si vous aviez connaissance de ce type d’approche au sein des familles. Si le rôle d’orientation et d’accompagnement des AMO est essentiel, nous en constatons toutefois les limites. Il serait dès lors utile d’envisager un accompagnement à domicile et de proposer cette option aux familles en perte de repères et qui ne savent plus vers qui se tourner lorsqu’elles font appel à des AMO.

(M. André du Bus de Warnaffe, vice-président, reprend la présidence)

1.5 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Rapport sur l'état de la coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone relatif aux maisons de justice»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je viens de prendre connaissance du rapport sur l'état de la coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone en ce qui concerne le secteur de l'aide à la jeunesse pour l'année 2015. Ce rapport fait état de la collaboration fructueuse et suivie entre les deux Communautés. Toutefois, il semble que des paiements soient toujours dus par l'administration générale de l'Aide à la jeunesse (AGAJ) à la Communauté germanophone concernant la prise en charge par cette dernière de jeunes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, quelle est la raison de ces retards de paiement? Le rapport datant de 2015, ces retards sont-ils résorbés à l'heure actuelle? Ledit rapport parle de jeunes confiés à des services non reconnus par la Communauté germanophone. Quels sont-ils? Une reconnaissance a-t-elle été envisagée depuis lors? Le rapport aborde également le cas de jeunes transférés en Allemagne et pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous nous donner davantage d'informations sur ce cas de figure? Dans quel cadre ces jeunes sont-ils transférés en Allemagne? Combien de jeunes se trouvent dans cette situation?

Enfin, le rapport souligne qu'une circulaire devrait être émise par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour régler les retards de paiement. Où en est la rédaction de cette circulaire? De manière générale, il apparaît que la collaboration entre les deux Communautés était régie par un accord sectoriel conclu le 27 avril 2001. Le rapport nous apprend cependant qu'il aurait été abrogé le 16 juin 2004. Qu'en est-il?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – En effet, le 16 décembre 2015, faisant suite à l'accord de coopération global du 12 avril 1995, les Communautés française et germanophone ont adopté un protocole de collaboration relatif aux maisons de justice et au Centre de surveillance électronique (CSE).

Depuis la signature de ce protocole, un état des réalisations et des coopérations est réalisé chaque année par mon administration. Les chan-

tiers réalisés ou en cours de réalisation portent sur différents volets – aussi bien organisationnels, qu'opérationnels ou scientifiques – de l'activité des maisons de justice. Dès 2015, des réflexions ont été menées sur le pilotage du protocole à la suite de la communautarisation.

À titre d'illustration, des directives ont défini la responsabilité de chaque communauté dans le suivi de ses justiciables, tout en précisant l'appui apporté par la Communauté française auprès de son homologue germanophone, notamment au sujet des volets administratifs, informatiques ou de formation. Concernant les collaborations scientifiques, la Communauté germanophone est, par exemple, associée à l'administration générale des Maisons de justice (AGMJ) sur ses réflexions portant sur le concept de «désistance».

La collaboration entre les deux entités fédérées s'inscrit donc dans la durée. C'est la raison pour laquelle il est prévu de pérenniser les collaborations, notamment en matière de traitement des données informatiques – pour lesquelles l'AGMJ fournit un soutien à la Communauté germanophone –, de participation commune à des groupes de travail, de poursuite de l'étude menée par l'Université de Liège (ULg) au sujet de la surveillance électronique, etc.

Si vous souhaitez davantage d'informations à ce sujet, je vous invite à prendre connaissance du rapport 2016 relatif aux maisons de justice et faisant état de la coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone. Celui-ci vient juste d'être présenté par le ministre-président au parlement.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je vous remercie et je vais effectivement consulter le rapport 2016.

(Mme Marie-Françoise Nicaise, vice-présidente, reprend la présidence)

1.6 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Actions menées en faveur de la proposition de résolution relative au soutien du handisport»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – En marge du Jeudi de l'hémicycle du Parlement francophone bruxellois qui s'est tenu le 8 février dernier et qui avait pour thème le handisport, je me permets de revenir vers vous afin de faire le point sur la proposition de résolution relative au soutien du handisport, votée à l'unanimité par cette commission au mois de juin dernier.

Quelle belle leçon d'humilité, de courage, de partage de valeurs nous a été enseignée lors de ce temps de parole qui a été l'occasion d'entendre des sportifs, des parents, des professionnels de terrain sur leur investissement au quotidien, sur leurs attentes envers le monde politique, sur leurs combats pour faire du sport un outil de réintégration et d'intégration sociale également.

Un champion paralympique de natation faisait état du manque de formation de la part du personnel aux spécificités des personnes déficientes, mais aussi du manque d'accessibilité des infrastructures sportives de l'administration de l'ADEPS à ces personnes.

La Ligue handisport francophone regrettait également que les clubs de sport ne soient pas contraints à intégrer les sportifs porteurs d'un handicap, et insistait dès lors sur la nécessité de penser le futur nouveau décret Sport dans une politique d'intégration complète du handisport. La revalorisation de l'enveloppe budgétaire destinée à la Ligue fut aussi une demande relayée par cette dernière, dès lors qu'elle couvre plus de trente disciplines sportives, mais qu'elle bénéficie du même financement qu'une fédération sportive classique.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité, relativement à la proposition de résolution, que vous fassiez le point sur les quatorze demandes qui ont été formulées au gouvernement, excepté la cinquième qui s'est déjà vue concrétisée par une proposition de décret sport permettant la double affiliation. Où en sommes-nous neuf mois plus tard? Quels sont les résultats de l'enquête qui devait être réalisée, avant 2018, auprès des fédérations sportives de la FWB sur les initiatives déjà entreprises par elles en faveur du handisport? Quelle vue d'ensemble s'en dégage-t-il et quelles sont les mesures adéquates à entreprendre envers les fédérations et les clubs, sur la base de cette étude? Le lien sur le site de l'ADEPS permettant, grâce au cadastre d'InfraSports, que chaque personne porteuse d'un handicap soit pleinement informée des infrastructures et clubs à sa disposition en Fédération Wallonie-Bruxelles, a-t-il été créé? Par quels moyens le gouvernement incite-t-il les fédérations sportives à soutenir les clubs désireux de s'investir en faveur du handisport?

Ensuite, concernant les constats posés lors du Jeudi de l'hémicycle, quelles réponses pouvez-vous apporter aux interlocuteurs qui, s'ils se sont fait les relais des messages de tolérance et d'inclusion que le handisport promeut, constatent néanmoins que certains problèmes subsistent et concernent diverses politiques, comme souligné ci-avant? Dès lors, Monsieur le Ministre, de quelle manière l'AG Sport forme-t-elle les moniteurs sportifs aux spécificités du handisport? Quelle est votre vision politique sportive pour le handisport, notamment dans la rédaction du prochain décret sport venant réformer l'actuel décret de 2006? En

effet, la Ligue plaidait pour que les clubs sportifs accueillant des handisportifs puissent bénéficier d'une subvention pour les accueillir, les fidéliser et permettre le développement de leur «offre de services» en faveur de ce public spécifique. À l'heure actuelle, pour en bénéficier, le club doit compter 15 membres, dont 80 % de personnes en situation de handicap. Peut-on revoir, à l'avenir, ces conditions?

La révision de l'enveloppe budgétaire de la Ligue handisport francophone (LHF), telle qu'elle a été demandée, est-elle prévue afin que la Ligue, qui fait du «travail multifédérations» puisse jouir de moyens financiers à hauteur du nombre de disciplines qu'elle encadre? Cela lui permettrait de remplir son objectif qui est celui de donner la chance à tous de pratiquer un sport, et ce, dans le respect des principes universels de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport que sont l'égalité des genres, la non-discrimination et l'inclusion sociale dans et par le sport.

Enfin, dans ces différentes disciplines paralympiques, la Ligue plaidait pour qu'elle puisse engager, par le biais de son plan-programme, un équivalent temps plein pour développer la formation des cadres dans ces différentes disciplines paralympiques. Pensez-vous pouvoir répondre à ces demandes?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, j'ai assisté comme vous à la séance du 8 février dernier lors d'un «Jeudi de l'hémicycle» du Parlement francophone bruxellois consacré au soutien du handisport. Je partage avec vous l'attachement au soutien de ces sportifs qui sortent réellement de l'ordinaire. Lors de la dernière olympiade, j'avais d'ailleurs fait le choix de me rendre aux Jeux paralympiques de Rio pour montrer le soutien des pouvoirs publics à ces sportifs. Lors de la journée dont vous parlez, j'ai pleinement entendu les attentes du monde du handisport que vous relayez. J'aimerais ajouter quelques mots sur ces demandes avant d'aborder vos questions relatives à la proposition de résolution sur le handisport.

Vous m'interrogez d'abord sur la formation des moniteurs sportifs aux spécificités du handisport. Vous devez savoir que la Ligue handisport francophone (LHF) est reconnue conformément au décret de 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, ce qui signifie qu'elle est désignée comme opératrice de formation des cadres, selon les conditions fixées par ledit décret. Mon administration mène un travail, notamment dans la rédaction des référentiels de formation, qui met autour de la table les fédérations du handisport et les fédérations sportives pour «valides», afin de déboucher sur

une osmose de formation entre elles.

Par ailleurs, mon administration a mis un accent tout particulier sur la sensibilisation de tous les candidats moniteurs sportifs, en inscrivant un module de formation dédié dans le cadre des cours généraux, obligatoire pour tous les moniteurs sportifs et préalable aux formations spécifiques. Ce module d'une heure trente est dispensé dans le cadre des cours généraux du niveau moniteur sportif éducateur et s'intitule «Handicaps et pratiques sportives». Concrètement, depuis la réforme, pas moins de 1 500 candidats moniteurs sportifs ont été sensibilisés à la pratique du sport par les moins valides.

En termes de moyens financiers dévolus à la formation, la LHF est admissible aux plans-programmes pour ses formations de cadres. Sur la base de son plan pour l'exercice 2017, je lui ai octroyé un montant de 16 500 euros, soit une augmentation de 65 % par rapport au budget de 2016. C'est donc l'une des fédérations qui a bénéficié d'une très nette augmentation de son budget dédié aux formations de cadres. Pour 2018, 20 000 euros lui seront alloués, notamment pour lui permettre d'engager un cadre sportif spécifiquement dédié à l'organisation et la mise en œuvre de ses formations. Je suis tout à fait convaincu que les dispositifs envisagés vont permettre d'accroître, tant quantitativement que qualitativement, l'encadrement des personnes moins valides dans la pratique sportive.

Quant aux subventions aux clubs pour handicapés et leur mode de distribution, les clubs de handisport ont bénéficié en 2017 d'un montant de près de 28 000 euros. Les critères d'octroi sont fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et déterminés par arrêté. Ainsi, s'agissant de la clé de répartition que vous évoquez, la LHF a fait de nouvelles propositions qui seraient d'application en 2019 et qui sont à l'étude au sein de mon administration. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises, mes services, mon cabinet et moi-même travaillons actuellement à une large révision du décret «Sport». Une attention toute particulière sera évidemment réservée aux différentes spécificités du sport pour les moins valides et leur prise en compte de la manière la plus adéquate possible. Les différents messages adressés le 8 février, ainsi que lors des différentes réunions avec les représentants de la Ligue auxquelles j'ai participé, ont bien été entendus.

Vous abordez également le soutien financier au handisport de la part de la FWB. Comme je vous le disais, la LHF est dûment reconnue et bénéficie donc des dispositions financières prévues dans le décret du 8 décembre 2006, à savoir une subvention forfaitaire de fonctionnement de 128 890 euros en 2017, une subvention pour le secteur non-marchand de 27 821 euros, une subvention plan-programme haut niveau de 350 000 euros en 2018 contre 310 000 en 2016,

une subvention plan-programme formation de 20 000 euros promise en 2018 contre 8 500 en 2016. Doivent également être pris en compte les trois sportifs sous contrat, Michèle George, Joachim Gérard et Élodie Orbaen, ainsi que le projet d'y adjoindre Éléonor Sana.

J'en viens maintenant à vos interrogations par rapport aux divers axes repris dans la proposition de résolution. J'y répondrai de manière relativement globale, car beaucoup d'entre elles trouvent réponse dans des actions similaires. La problématique du cadastre des infrastructures incombe à mes collègues responsables de cette compétence en Wallonie et à Bruxelles. Mon administration s'est penchée sur la conception de son site internet. La problématique du lien avec InfraSports sera bien entendu prise en compte. Une enquête sur les initiatives déjà prises en faveur du handisport auprès des fédérations sportives de la FWB était prévue avant la fin de l'année 2017, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du handisport et un panorama permettant de prendre les mesures les plus adéquates. Pour des raisons liées aux moyens et aux ressources, cette enquête n'a pas encore eu lieu. J'espère qu'elle sera réalisée d'ici la fin de cette année. J'estime néanmoins que les contacts réguliers entre les acteurs de terrain et mon administration permettent de prendre en compte les souhaits du monde du handisport.

Pour ce qui est de l'ouverture des clubs «traditionnels» aux personnes moins valides, j'épinglerai les synergies dans le domaine des formations ainsi que la question de la double affiliation que nous avons réglée ici, après des décennies d'attente, mais aussi les accords de collaboration signés entre la LHF et la trentaine de fédérations pour valides, pour la promotion du handisport, le soutien aux membres, la formation de cadres et de juges, la classification, le développement des sportifs et le sport de haut niveau.

Concernant les questions de promotion et de mise à l'honneur, les performances des sportifs moins valides sous contrat sont systématiquement relayées sur le site de l'administration de l'ADEPS et sur les réseaux sociaux ADEPS officiels. Les fédérations reconnues dans le sport adapté, la Fédération multisports adaptés (FéMA) et la LHF, bénéficient au même titre que les autres fédérations sportives reconnues, d'espaces de visibilité tant sur le site que sur les réseaux sociaux. La campagne «Osez le handisport» de la LHF a, par exemple, été relayée sur les canaux de communication de l'ADEPS, et nous l'avons financée à hauteur de 30 000 euros. Dans une optique de discrimination positive, l'ADEPS offre également ce service à toute ASBL qui organiserait un événement mêlant sport et handicap. Par ailleurs, le handisport est mis à l'honneur dans le cadre de nombreux événements organisés par l'ADEPS. Enfin, une attention toute particulière est réservée aux grandes compétitions internationales comme

les Jeux paralympiques d'été et d'hiver. En marge des Jeux de Rio, une séance de dédicace avec des sportifs de haut niveau valides et handisport, en l'occurrence Joachim Gérard, a été organisée pour les membres du personnel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En conclusion, je recevrai le 22 mars prochain la Ligue handisport qui me soumettra son cahier de revendications, auquel je serai particulièrement attentif. J'insisterai également sur le rapprochement des deux fédérations de handisport, comme je l'ai suggéré. D'ici là, il me semble que nous avons déjà réalisé beaucoup de travail pour le handisport.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse particulièrement complète.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – La question l'était tout autant!

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h40 et reprise à 14h05.*

(Présidence de M. Philippe Dodrimont)

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.7 Question de M. Pascal Baurain à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Rencontres avec les SAS et discussions sur leur avenir»

M. Pascal Baurain (cdH). – Monsieur le Ministre, en novembre dernier, j'ai eu l'occasion de vous interpellier au sujet du financement des services d'accrochage scolaire (SAS). Pour rappel, ceux-ci ont pour mission d'apporter une aide sociale, éducative et pédagogique aux jeunes qui, parce qu'ils ne sont inscrits dans aucune école, qu'ils se sont fait exclure plusieurs fois ou qu'ils sont en crise au sein de leur établissement, perdent le goût de s'y rendre.

Le refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse est avant tout destiné à créer de nouvelles places et prendre en charge les enfants et les jeunes. Vous m'annonciez néanmoins travailler de concert avec la ministre de l'Éducation et les SAS sur la révision des missions de ces services, comme objectif stratégique du Pacte pour un enseignement d'excellence.

À ce sujet, des réunions étaient reprogrammées dans le courant du premier trimestre de cette année. En amont de ces rencontres, un groupe de travail auquel votre cabinet est associé devait rédiger une note constituant la base sur laquelle les discussions avec les SAS se tiendraient.

Pourriez-vous nous indiquer qui sont les membres composant le groupe de travail? La note est-elle encore à l'état d'ébauche ou bien est-elle finalisée? Les discussions sont-elles reprises avec les SAS? Quelles premières conclusions pouvons-nous tirer, tant au niveau des missions de ces services qu'au niveau de leur refinancement?

Enfin, pouvez-vous m'informer des subventions à hauteur desquelles le secteur de l'aide à la jeunesse intervient en faveur de chacun des douze SAS?

En attendant d'être fixés sur leur avenir, ces services s'organisent au mieux, notamment en collaborant avec les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les écoles sur un travail de prévention à destination des élèves et leurs parents. C'est le cas du Projet d'accrochage scolaire interréseaux Huy (PASI), initié par un SAS, qui a développé des outils de prévention: distribution de prospectus détaillant les filières accessibles dans les écoles, écoute et dialogue entre le jeune, sa famille et l'école (au domicile du jeune), etc. C'est un très bel exemple qui démontre toute l'utilité de ces services ainsi que les bienfaits d'une coordination entre secteurs multiples. J'espère que d'autres projets de ce type verront le jour dans d'autres arrondissements.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Comme vous le soulignez, la lutte contre le décrochage scolaire est l'un des points repris par le Pacte pour un enseignement d'excellence. C'est précisément pour cette raison que la ministre Schyns a souhaité que la réflexion sur l'avenir des SAS y soit menée. Ma collègue est à la manœuvre, mais nous collaborons pour clarifier le cadre de travail et le subventionnement des SAS qui dépendent aujourd'hui à la fois de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse.

À ma connaissance, le groupe de travail, prévu sous la tutelle du ministère de l'Enseignement, ne s'est pas encore réuni. Nous savons que nous y serons conviés. Concernant l'organisation d'une réunion au cours du premier trimestre, je ne dispose pas de la même information. Selon moi, la ministre Schyns prévoyait une échéance plus lointaine, dans le courant de l'année... À l'issue de cette première phase, nous produirons ensemble une note d'intention et de travail destinée aux SAS. Elle constituera le fondement de notre travail de concertation avec ces derniers.

Enfin, en 2018, le secteur de l'aide à la jeunesse finance les SAS à hauteur de

1 182 000 euros. Chaque service se voit octroyer une enveloppe totale allant de 68 000 à 115 000 euros. Elle couvre les frais de personnel et de fonctionnement. Ces montants sont complétés par une intervention similaire du secteur de l'enseignement. Si vous le souhaitez, je vous fournirai le détail service par service.

M. Pascal Baurain (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces précisions et pour les détails que vous m'apportez à l'instant.

(M. Pascal Baurain prend la présidence)

1.8 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mesures visant à protéger nos athlètes contre les températures glaciales aux Jeux olympiques d'hiver»

M. Philippe Dodrimont (MR). – C'est la question de l'année, avec un intitulé déjà évocateur. On parle de températures ayant atteint les -22 °C lors des derniers Jeux olympiques (JO) d'hiver, qui se sont déroulés en Corée du Sud. Qui dit jeux d'hiver, dit températures très basses. Mais dans le cas présent, on a battu des records.

Nos athlètes belges ont-ils bénéficié de mesures particulières de prévention contre ces températures que l'on a peu l'habitude de vivre dans notre pays? Des conseils ont-ils été donnés? Disposez-vous d'informations sur les conditions dans lesquelles nos athlètes aux JO d'hiver ont été confrontés à ces problèmes de températures particulièrement basses?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Au moment où vous avez déposé votre question, les températures atteignaient -22 °C en Corée du Sud, lors de ces XXIII^e Jeux olympiques (JO) d'hiver de Pyeongchang. Mais tout comme vous, j'ai pu constater que les températures sont ensuite remontées et, finalement, c'est plus souvent le vent qui a gêné les athlètes que le grand froid.

J'avais pris contact avec le staff du Comité olympique et interfédéral belge (COIB) présent sur place et je peux vous assurer que tout a été fait pour que nos athlètes ne souffrent pas du froid, avec notamment une surveillance médicale sous la houlette du médecin de la délégation belge, Johan Bellemans. Fort heureusement, il n'a pas eu à aider nos athlètes à surmonter aussi une gastroentérite, à la suite de l'épidémie qui a mis 1 200 agents de sécurité sur la touche à Pyeong-

chang.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je suis satisfait que l'on ait pu fournir une surveillance médicale nécessaire à nos athlètes lors de cet événement.

1.9 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Il y aura bientôt quatre ans, le 19 mars, que nous votions, dans une belle unanimité, une proposition de décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive. Ce texte comportait plusieurs mesures très concrètes en vue de renforcer l'éthique et le fair-play dans la pratique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, il me paraît opportun de faire le point sur les concrétisations sur le terrain.

Le chapitre 2 du texte voté porte sur la reconnaissance et le subventionnement du comité d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier a-t-il été installé? Quelle en est sa composition et respecte-t-elle les prescrits de l'article 4 du décret?

L'article 7 dispose que «le comité d'éthique établit un rapport annuel». Ces rapports annuels ont-ils été réalisés? Les avez-vous reçus? Que contiennent-ils? Pouvons-nous les évaluer?

L'article 9 prévoit la création d'un ou de plusieurs prix annuels récompensant les comportements exemplaires de tolérance, de fairplay, de respect et d'esprit sportif. Ces prix ont-ils été créés? Sont-ils régulièrement décernés?

L'article 10, § 1^{er}, prévoit que «en vue de s'assurer que l'ensemble des bénéficiaires de subventions en matière de sport respecte les prescrits contenus dans le code de conduite éthique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement intègre, dans les conditions de subventions qu'il octroie, une clause de responsabilité relative à ce respect». Cette clause de responsabilité a-t-elle été intégrée dans les conditions de subventionnement et est-elle respectée? Le gouvernement a-t-il dû faire usage du § 2 du même article qui prévoit les procédures à appliquer «en cas de non-respect de la clause»?

L'article 11 ajoute une condition pour la reconnaissance d'une fédération sportive, et ce, par

l'ajout d'un 19^o*bis* à l'article 15 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

Cet article 19^o*bis* précise que les fédérations doivent désigner «une personne relais ou une structure en charge des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif». Pouvez-vous nous dire si ces fédérations ont respecté cette nouvelle obligation? Quelles sont les missions de ces personnes relais?

L'article 12 du même décret prévoit que «par mesure transitoire, le code d'éthique sportive en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles est la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles «Vivons Sport», qui a été instaurée lors de la législature précédente. Un nouveau code d'éthique sportive a-t-il été rédigé ou la mesure transitoire, et donc la Charte «Vivons Sport», est-elle toujours d'application?

Enfin, l'article 13 dispose que «le présent décret fera l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent son entrée en vigueur». Cette évaluation a-t-elle été menée? Qu'en est-il ressorti?

Ces questions visent à faire le point sur les réalisations du décret. A-t-il été suivi d'effets? Dans le cas contraire, pourquoi n'y a-t-il pas eu de suites concrètes à ce texte pourtant voté à l'unanimité au sein de ce Parlement?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, je vous remercie, votre question me permet de faire le point sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur: l'éthique dans le sport. Comme vous le précisez, le décret du 20 mars 2014 porte sur diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive.

Je commencerai par répondre positivement à votre dernière question. Effectivement, le décret a fait l'objet, au sein de mon administration, d'une évaluation qui a débouché sur une proposition de nouvelles dispositions tenant compte des enseignements et difficultés liés à l'application de certaines mesures (y compris une nouvelle charte éthique). Un groupe d'experts, composé de représentants de chaque université et de la direction du Centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA), a également été consulté, tant sur le décret que sur la charte.

Cette proposition fait l'objet d'une dernière étude au sein de mon cabinet. Elle sera ensuite soumise au gouvernement et à votre assemblée. La mise en application de son chapitre 2 est apparue trop compliquée, trop lourde et trop onéreuse, car tous les articles en découlant portent sur la constitution d'un comité d'éthique. Il en va de même

pour les clauses de responsabilité relatives aux respects des prescrits du code éthique. Je proposerai des adaptations au Parlement avec lequel je souhaite collaborer pour faire évoluer le texte.

Un élément que vous avez cité m'apparaît essentiel: la désignation, au sein de chaque fédération reconnue, d'une personne relais ou d'une structure en charge des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif dans le but d'identifier un interlocuteur de référence, de faciliter la résolution des problèmes et des litiges éthiques rencontrés ainsi que de favoriser les échanges d'informations en matière d'éthique et de fairplay. Ainsi, en l'état actuel des dispositions en vigueur, j'ai marqué mon accord pour activer ce réseau de référentiels. Cela n'avait jamais été fait. Une première réunion de contact a d'ailleurs eu lieu le 22 février dernier à Liège. Près de 25 référents fédéraux y ont assisté.

Mon souhait est d'organiser une seconde session plus thématique en vue de travailler adéquatement sur différentes questions d'actualité en lien avec l'éthique dans le sport, telles que la bonne gouvernance, la manipulation des compétitions sportives, la lutte contre la violence et les discriminations de tous ordres, la transmission des valeurs ou encore le harcèlement sexuel.

Les missions essentielles de ces personnes tourneront autour de la diffusion des informations, de l'échange de bonnes pratiques ou de la réflexion autour des thématiques citées. Le réseau sera également à même de faire remonter l'avis des acteurs de terrain.

Enfin, pour vous démontrer, s'il en était encore besoin, toute l'attention que je porte au sujet, j'ai eu le plaisir, lors de la journée de l'arbitrage organisée à Namur en novembre dernier, de remettre les premiers prix annuels de l'éthique sportive, en application de l'article 9 du décret. Plusieurs catégories avaient été créées pour l'occasion. Deux ASBL ont ainsi été mises à l'honneur: l'association *Leg's go* qui œuvre à permettre à des amputés de membres inférieurs de connaître ou reconnaître les joies de la course à pied et *À vos marques... prêts* qui propose des activités physiques adaptées aux personnes en déficit de santé au Centre hospitalier de Mouscron.

Dans la catégorie *Personne physique*, le prix a été attribué à Amal Amjahid, notre championne de jujitsu et sportive sous contrat pour ses différents investissements personnels au service des valeurs comme la solidarité, le respect et la dignité humaine. Elle parraine des événements ou des campagnes telles que *Play4Peace*, un événement sportif qui vise à rapprocher les communautés au travers d'actions de partage et d'échanges ou encore *Impact* qui vise à soutenir et valoriser les jeunes dans la réalisation de leur être en les aidant à croire en eux. Elle est également ambassadrice de la campagne *Together* de l'Organisation des

Nations unies (ONU) qui veut mettre en évidence les contributions positives des migrants ou des réfugiés. Elle est également très impliquée dans des actions à plus petite échelle à travers son ASBL *CENS Academy*.

Monsieur le Député, concernant les autres éléments du texte, j'espère pouvoir vous répondre sous peu en apportant des propositions d'adaptations.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse qui, je ne vous le cache pas, me donne le sentiment d'un travail quelque peu inachevé. Nous avons beaucoup travaillé sur ce texte en 2014, avec la volonté, en tant que parlementaires, de nous exprimer sur des valeurs essentielles pour le sport. Comme moi, notre collègue Bea Diallo, qui était à la manœuvre à l'époque, doit être perplexe face aux développements observés au cours des quatre années ayant suivi la mise en œuvre des actions et des valeurs contenues dans le texte. Aujourd'hui, à l'exception des prix que vous avez évoqués pour deux ASBL ou d'une évaluation constatant l'inapplicabilité de plusieurs articles, nous n'avons pas le sentiment que la situation a évolué – non pas spécifiquement à la suite de l'adoption du texte, mais bien dans une matière qui, comme vous l'avez dit d'emblée dans votre réponse, vous tient à cœur.

J'apprends avec satisfaction que de nouvelles dispositions sont prévues, qu'une nouvelle charte est en cours d'élaboration – à laquelle le Parlement sera associé après les lectures au gouvernement, comme le veut la procédure. Néanmoins, je persiste à penser que plusieurs années ont été perdues par rapport à ce problème d'éthique dans le sport. Nous vous avons souvent rapporté, au sein de cette commission, des événements qui condamnaient l'attitude de dirigeants, de supporters, de sportifs, de parents, etc. Nous avons le sentiment qu'il y a quelque chose à faire. Nous vous savons sensible à cette thématique, nous savons aussi qu'un texte ne se réalise pas en claquant des doigts. Je pense néanmoins que nous avons perdu beaucoup de temps. Vous n'êtes pas entièrement responsable de cette perte de temps puisque la partie du mandat qui vous échoit aujourd'hui était alors occupée par un ministre d'une autre couleur politique.

Laissez-moi toutefois exprimer mon regret quant à la situation actuelle. J'espère que nous pourrions rapidement en discuter et adopter un texte qui, lui, sera mis en application. Avec tous les filtres qui existent – et, encore une fois, je ne vous tiens pas pour responsable –, j'ai des difficultés à admettre qu'un texte qui a été voté à l'unanimité par un parlement soit purement et simplement inapplicable. Vous avez eu la franchise de répondre aux points que j'ai évoqués. Votre réponse m'étonne, mais je garde espoir et j'espère que nous ferons mieux prochainement.

Concernant le décret de 2006, n'est-il pas l'outil essentiel qui se devrait d'être remis au goût du jour, non seulement vis-à-vis des nouvelles disciplines sportives, mais aussi de l'éthique dans le sport? Nous nous poserons ces questions lorsque nous serons amenés à sanctionner le texte qui sera proposé par le gouvernement. J'espère que nous aurons rapidement l'occasion d'en reparler.

1.10 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Subventions aux clubs élites de basket»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Le basket est une discipline, qui, dans l'ombre du football, éprouve parfois des difficultés à continuer à fonctionner. Aujourd'hui, du côté francophone, il est difficile de suivre des grosses machines. Je pense notamment aux clubs d'Ostende et d'Anvers. Néanmoins, on peut espérer que nos clubs francophones puissent être aidés par des financements publics.

Des changements dans la politique de subventionnement ont-ils eu une conséquence directe sur les clubs de l'élite du championnat de basket? Les montants des subventions vont-ils différer de ceux versés pour cette saison 2017-2018? Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous fournir quelques informations précises sur cette situation, notamment à l'égard des clubs de basket de notre championnat national?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a décrétement pas de politique de subventionnement direct et récurrent des clubs. Nous travaillons avec les fédérations et pouvons accorder des subventions ponctuelles. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi des subventions pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française permet d'octroyer des subventions aux clubs de l'élite de basket. Cette législation vise à favoriser l'organisation d'activités sportives représentatives à caractère international susceptibles de servir la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française, ou la participation à ces mêmes activités. Je tiens à votre disposition un tableau reprenant les subventions octroyées pour l'année 2017 aux clubs sportifs élites affiliés à l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB).

Lorsque vous évoquez les subventions directes destinées aux clubs, sans doute voulez-vous parler des divers plans que le ministre des Sports avait lancés, sans base décrétole d'ailleurs, durant la législature précédente. Ils étaient financés au départ du Fonds des sports. Ces dépenses facultatives supplémentaires ont entraîné le déséquilibre du Fonds, à telle enseigne qu'en 2016, l'ADEPS ne disposait plus des moyens minimums pour faire fonctionner permettant ses centres sportifs. Nous avons d'ailleurs entendu l'administrateur général de l'Administration générale des Sports qui nous a présenté le Fonds des sports dans son ensemble.

Vous êtes conscient du travail réalisé pour amener le Fonds à l'équilibre. J'ai évidemment dû réduire les dépenses facultatives. Cependant, j'ai voulu satisfaire les attentes légitimes des clubs et des fédérations à qui l'on avait fait miroiter des moyens. À ma prise de fonction, j'ai souhaité finaliser le plan «Basket» entamé par mon prédécesseur direct pour 2015-2016 et le prolonger en 2016-2017, dans une version concertée avec l'AWBB, comme je l'ai fait pour le football avec l'Association des clubs francophones de *football* (ACFF). J'ai considéré qu'il était plus opportun de travailler en collaboration avec les fédérations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai géré une forme de *phasing out* de ces divers plans dans les différentes disciplines en veillant à préserver le travail réalisé dans le domaine de la formation des jeunes et en trouvant des moyens de pérenniser le soutien à ces actions, mais en veillant aussi à l'équité entre les différents sports, ce à quoi vous êtes particulièrement sensible.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Mon sentiment est un peu partagé à l'écoute de votre réponse. Bravo pour cet assainissement du Fonds des sports que nous demandions tous. Cependant, aujourd'hui, nous constatons que cette action s'est faite au détriment des différentes disciplines sportives qui étaient concernées par des actions telles que les différents plans reposant quand même sur des constats évidents.

J'ai souvent pris l'exemple du football. Si le plan «Football» a été lancé, c'est parce que, durant la législature précédente, notre commission a écouté les clubs de football, leurs représentants, les fédérations et les experts. Le plan «Football» a dès lors été adopté et un montant a été fixé pour les subventions. Peut-être a-t-il été dévoyé? Peut-être n'a-t-on pas suivi la direction souhaitée par le Parlement? Toujours est-il qu'aujourd'hui, on a le sentiment que ce qui a été promis aux clubs et ce qui a été en partie versé, non par vous, mais par vos prédécesseurs, se réduit comme peau de chagrin.

Pour les clubs, la situation est encore plus difficile que celle qui prévalait avant les plans. Quand ces sommes ont été débloquées, elles ont été inscrites dans les budgets. Ceux-ci sont établis de façon récurrente, davantage avec la volonté

d'indiquer de bonnes nouvelles que des restrictions. J'ai donc vraiment le sentiment qu'il faudrait avant toute chose plus de clarté à l'égard des différents clubs.

Vous vous doutez bien que je ne suis pas le seul à m'inquiéter subitement de ce que les clubs de basket vont recevoir ou pas. J'ai autre chose à faire que ça. Les clubs s'adressent à nous pour nous signaler que leurs subventions ont été modifiées. La plupart d'entre eux ne savent pas exactement d'où viennent ces subventions ni le nom du ministre concerné. Nous sommes plongés quotidiennement dans ces dossiers et nous avons l'impression que ces informations coulent de source. Certains clubs méconnaissent toutefois totalement tout cela. Ils s'étonnent donc quand certaines subventions ne leur parviennent plus alors qu'ils imaginaient qu'elles étaient structurellement inscrites dans des programmes à long terme. Cela les inquiète et les met financièrement en difficulté.

Je vais me montrer un peu critique à l'égard d'une autre fédération. On évoque en effet souvent les problèmes liés au subventionnement des clubs de football. J'ai cependant le sentiment qu'on se retrouve dans la même situation avec les clubs de basket. La fédération apprécie certainement les aides qui lui sont octroyées. Sa politique de redistribution de ces dernières n'est toutefois pas toujours celle que les clubs attendent. Sont-ils véritablement dans une situation financièrement délicate ou sont-ils trop gourmands? Je n'en sais rien. On sait que la situation économique actuelle n'est pas la plus facile.

En conclusion, je plaide pour une plus grande transparence et une plus grande clarté. Je pense que les clubs sont à des années-lumière de la réalité de ce subventionnement qu'ils attendent et qui, manifestement, ne viendra pas.

1.11 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nouvelle structure nationale de basket»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, nous avons déjà eu l'occasion de discuter de l'évolution de la réorganisation des structures belges du basket. Quel est l'état d'avancement de la création de la nouvelle structure nationale? Vous aviez évoqué une nouvelle ASBL fondée par les fédérations et la Pro Basketball League, la ligue professionnelle. En principe, cette ASBL devait être opérationnelle en janvier 2018. Pouvez-vous me le confirmer? Dans la négative, quelles raisons peuvent-elles expliquer ce

retard? Vous vous rappelez certainement de la situation particulièrement délicate d'une société de communication réclamant des sommes importantes à l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB). Entre-temps, un accord a-t-il été trouvé, comme vous l'aviez évoqué en réponse à certaines questions précédentes?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je vous remercie de suivre au plus près l'évolution de notre fédération belge de basket-ball. J'avais effectivement fixé certaines échéances en réponse à l'une de vos précédentes questions.

La nouvelle structure nationale est effectivement en cours de création. S'il est confirmé qu'elle sera constituée par l'AWBB, *Basketbal Vlaanderen* et la ligue professionnelle, un groupe de travail planche actuellement sur la rédaction des statuts de la nouvelle fédération. L'ambition de la rendre opérationnelle au 1^{er} janvier 2018 a été quelque peu retardée à la suite des discussions avec la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) et par la gestion du dossier «*Belgian Marketing and Consulting Group*» (BMC). La date du 31 mars 2018 est désormais retenue pour porter la nouvelle institution nationale sur les fonts baptismaux. Le dossier BMC a été définitivement clôturé, le 28 février 2018, par la signature d'un accord entre les parties.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le courant du mois d'avril, après le 31 mars, date de constitution de la nouvelle structure.

1.12 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Projet de centre de formation de tennis de table à Andenne»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Dans le cadre du projet de centre de formation de tennis de table à Andenne, des inadéquations sont apparues par rapport au projet initial. Pour rappel, Infrasports a opté pour une approche axée sur les besoins du club local, à savoir des espaces de convivialité au détriment d'espaces sportifs réservés au sport de haut niveau.

La Fédération de tennis de table devait revoir votre administration ainsi qu'Infrasports, afin de les sensibiliser à la nécessité de maintenir la priorité au développement de la pratique du sport de haut niveau à Andenne.

Cette réunion a-t-elle eu lieu? Qu'en est-il ressorti? Quelle direction prend dès lors ce projet à Andenne? Un accord a-t-il pu être trouvé?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Le dossier du centre de formation de tennis de table à Andenne est malheureusement toujours en latence.

Pour rappel, après plusieurs années passées au centre ADEPS de Jambes, l'aile francophone de la Fédération de tennis de table avait choisi d'installer son centre de formation de haut niveau à l'Athénée de Jambes. Mais les conditions techniques et infrastructurelles n'y étant pas optimales, elle a récemment entrepris des démarches en vue d'ériger un nouveau centre. Un accord a été trouvé avec la ville d'Andenne, qui a mis à sa disposition un terrain sur le site d'Andenne Arena, à charge pour la fédération de tennis de table d'introduire les demandes de subventions auprès d'Infrasports.

Force est malheureusement de constater que ce projet a été confronté à divers problèmes. La Fédération de tennis de table a dû réaliser plusieurs avant-projets pour un montant supérieur à 50 000 euros à sa charge, en raison notamment du changement de terrain proposé par la Régie sportive communale andennaise et à cause de la levée de boucliers des riverains.

Fin avril 2017, un projet a enfin pu être présenté auprès d'Infrasports. Un obstacle subsiste cependant. Infrasports opterait pour une approche axée prioritairement sur les besoins du club local, par ailleurs très dynamique, ce qui privilégierait des espaces de convivialité, tels que la cafétéria, au détriment d'espaces sportifs dévolus au sport de haut niveau. Ce qui n'est bien sûr pas en adéquation avec le projet initial.

Fort de l'acceptation de son plan de développement de haut niveau par mon administration à travers son plan-programme, il a été convenu que la Fédération de tennis de table planifie une nouvelle rencontre avec l'administration des Sports et Infrasports afin de sensibiliser cette dernière au bien-fondé et à la nécessité d'une orientation dévolue à la pratique du sport de haut niveau.

M. Philippe Dodrimont (MR). – J'espère que de nouveaux développements ne tarderont pas à intervenir.

L'attente est grande dans le milieu du tennis de table. Les pongistes soutiennent ce projet. Ils m'en parlent comme d'un projet indispensable pour continuer à promouvoir leur belle discipline sportive aujourd'hui orpheline de ses champions du passé.

La construction de ce centre de formation est vraiment nécessaire et je pense qu'elle se réalisera grâce aux bonnes volontés que vous avez évo-

quées.

1.13 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Reconnaissance de l'association des fédérations francophones du sport scolaire comme association sportive»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Nous avons beaucoup évoqué les reconnaissances comme association sportive dans les auditions de ce matin et les débats antérieurs. Je prends connaissance d'un arrêté du gouvernement de la Communauté française publié au Moniteur belge, le 21 février 2018, reconnaissant l'ASBL Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) comme association sportive.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'apporter quelques précisions quant à cet arrêté? Actuellement, l'AFFSS est reconnue comme fédération sportive sur le site de l'ADEPS. Me confirmez-vous un changement? Dans l'affirmative, quelles sont les raisons de cette modification de statut? Quel sera l'impact concret? Quelles seront les conséquences pour l'association en tant que telle, mais aussi pour les autres fédérations francophones de sport?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – L'ASBL AFFSS a été reconnue pour une période de huit ans à partir du 1^{er} janvier 2017. En effet, l'article 17 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française prévoit que toutes les fédérations et associations sont reconnues pour une période de huit ans. La reconnaissance débute le 1^{er} janvier d'une année qui suit les Jeux olympiques et paralympiques d'été.

L'AFFSS a été classée, comme précédemment, de plein droit dans la catégorie Associations sportives, en application de l'article 29 du décret du 8 décembre 2006. À ce titre, l'association reconnue bénéficie d'une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement. Cette subvention est destinée à couvrir une partie des dépenses exposées par l'association reconnue, pour assurer tant son fonctionnement de base dans l'optique de la réalisation de son objet social que la rémunération de son personnel du cadre administratif.

La reconnaissance de l'AFFSS a été ralentie par le constat dressé par l'administration que l'association ne respectait pas toutes les exigences

du décret. Après concertation et correction des éléments nécessaires, l'ASBL a été reconnue par un arrêté du gouvernement de la Communauté française en date du 29 novembre 2017.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Vos éléments de réponse sont précis, mais pas de nature à me permettre de bien comprendre l'utilité d'une telle association. Je reformulerai peut-être ma question différemment. Je ne comprends pas ce qui change aujourd'hui, à part les subventions. Tout à l'heure, nous évoquions le fait que la reconnaissance d'une nouvelle fédération aurait des conséquences sur le fonctionnement des autres fédérations. J'entends difficilement la valeur ajoutée d'une fédération du sport scolaire, mais je me trompe certainement. J'aimerais comprendre ce qu'elle fait et mesurer les conséquences de sa reconnaissance pour les autres fédérations. Ce sujet mériterait d'être creusé en développant un questionnement plus précis. Merci, en tous cas, pour les premiers éléments apportés.

1.14 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Problématique des terrains synthétiques»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Une nouvelle polémique gagne les utilisateurs et concepteurs de terrains synthétiques, souvent destinés au football, mais pas uniquement. D'autres sports utilisent aussi ce type d'équipement. Relayées par la presse, les inquiétudes sont nées d'une nouvelle étude consacrée aux billes noires en caoutchouc qui sont utilisées dans ces surfaces synthétiques et dont l'élasticité permet d'imiter celles des terrains naturels. L'utilisation de ces billes est de nouveau mise en cause, car leurs émanations chimiques sont potentiellement dangereuses. Des études contradictoires ne permettent pas d'obtenir une réponse claire et précise sur leur dangerosité. Toutefois, l'incertitude et les commentaires des médias font grandir l'inquiétude chez les parents des joueurs et nous pouvons les comprendre. Il existe des alternatives aux billes en caoutchouc. Les nouveaux terrains ont recours, par exemple, à la fibre de coco ou au liège. Certes, ces alternatives sont plus onéreuses, mais la santé de nos sportifs n'a pas de prix! Si le risque d'utiliser les terrains utilisant les billes en caoutchouc est bien réel, il est nécessaire de passer aux nouveaux produits.

Je souhaitais aborder cette thématique avec vous, Monsieur le Ministre, car les terrains synthétiques sont construits un peu partout chez nous. Je suis moi-même gérant d'un club de football qui

vient de rénover son terrain, grâce à un financement de la commune, en utilisant de la fibre de coco. Nous avons joué, à l'époque, pendant quinze ans sur un terrain en billes de caoutchouc, causant peut-être des dégâts sur la santé de nos jeunes. Je suis maintenant ravi de dire à certains parents de ma commune qu'aucune polémique n'est possible avec ce nouveau terrain.

Les chiffres de l'étude démontrent que les gardiens de but, qui sont plus en contact avec le sol que les autres joueurs, développent plus fréquemment des maladies telles que le cancer. Je ne plonge pas facilement dans le catastrophisme de certains scientifiques, mais ces chiffres suscitent néanmoins mon inquiétude. À la suite de ces révélations sur la nocivité de ces billes, avez-vous pris des mesures pour les infrastructures dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire? Cette question pourrait certes aussi être adressée au ministre compétent pour les infrastructures sportives. Mais comme ces terrains potentiellement dangereux accueillent tous les jours des centaines de pratiquants, cette question vous concerne aussi. Avez-vous entrepris, par principe de précaution, certaines démarches récemment, comme la réalisation d'analyses? Menez-vous une réflexion sur le remplacement de ces terrains? Quel message souhaitez-vous faire passer aujourd'hui à leurs utilisateurs? Il est nécessaire d'apporter une certaine clarté, car les inquiétudes sont grandes.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur, tout comme vous, j'ai été interpellé par la diffusion du reportage «*Envoyé spécial*» sur France 2, ce 22 février, consacré à cette question. Jusqu'ici, les études scientifiques disponibles étaient plutôt rassurantes, je l'ai dit dans des réponses à des questions précédentes. Permettez-moi tout d'abord de resituer l'action de la Fédération Wallonie Bruxelles pour les infrastructures sportives. Comme vous le savez, la responsabilité de leur subventionnement incombe aux Régions. Je n'ai personnellement en charge que la gestion des centres ADEPS. De même, les questions de santé sont subordonnées à ces mêmes instances. Cela ne m'a toutefois pas empêché de m'inquiéter de la question qui a été mise en avant par les médias ces derniers jours. C'est à cette fin que j'ai pris contact avec différentes instances chargées du suivi de ce type de dossier, comme l'Association des Établissements Sportifs, les fédérations de hockey et de football, la Wallonie, ou encore des structures reconnues pour leur expertise en matière de santé.

Ce sujet est évoqué dans le monde scientifique depuis plus de dix ans. Les rapports les plus récents sont probablement ceux du *Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu* (RIVM) des Pays-Bas et de l'Agence européenne des produits

chimiques (*European Chemical agency* – ECHA), tous deux de 2017. Ces deux rapports concluent que le risque pour la santé est faible, voire, comme l'écrit le RIVM, virtuellement négligeable. L'ECHA a transmis, en février 2017, ses conclusions relatives aux terrains dont il est question et qui concernent donc bien les granules de caoutchouc recyclé utilisés en tant que matériau de remplissage. La conclusion de l'Agence européenne des produits chimiques est très claire: «L'ECHA n'a trouvé aucune raison de déconseiller la pratique de sports sur les pelouses synthétiques dont le matériau de remplissage est composé de granules de caoutchouc recyclé.» Cette conclusion repose sur les données actuellement disponibles. Toutefois, en raison des incertitudes, l'ECHA formule plusieurs recommandations destinées à écarter toute préoccupation qui pourrait subsister. Permettez-moi d'en citer six qui me semblent importantes.

Primo, il convient d'envisager de modifier le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals enregistrement*), pour garantir que les granules de caoutchouc fournis ne contiennent que de très faibles concentrations de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et d'autres substances dangereuses. *Secundo*, les propriétaires et gestionnaires de terrains, intérieurs ou extérieurs, existants devraient mesurer les concentrations d'HAP et d'autres substances dans les granules de caoutchouc utilisés sur leurs terrains et mettre ces informations à la disposition des parties intéressées sous une forme facilement compréhensible. *Tertio*, les producteurs de granules de caoutchouc et leurs groupements d'intérêt devraient élaborer des orientations destinées à aider l'ensemble des fabricants et des importateurs de matériaux de remplissage en caoutchouc recyclé à tester leur matériau. *Quarto*, les associations et clubs de sports et de football en Europe devraient collaborer avec les producteurs concernés afin de veiller à ce que les informations relatives à la sécurité des granules de caoutchouc utilisés dans les pelouses synthétiques soient communiquées sous une forme facilement compréhensible aux joueurs et au grand public. *Quinto*, les propriétaires et gestionnaires de terrains intérieurs existants qui contiennent un remplissage contenant des granules de caoutchouc devraient assurer une ventilation adéquate. *Sexto*, l'ECHA recommande aux personnes jouant sur des terrains synthétiques de respecter des mesures d'hygiène de base après avoir joué sur une pelouse artificielle contenant des granules de caoutchouc recyclé. Il est, par exemple, recommandé aux joueurs de toujours se laver les mains après avoir joué sur le terrain et de toute façon avant de manger, de nettoyer rapidement toute coupure ou éraflure, d'enlever leurs chaussures ou crampons, leur équipement de sport et leur tenue sale, avant de pénétrer à l'intérieur d'une habitation et de recracher toute particule de caoutchouc se retrouvant dans leur bouche par accident. Je tiens à votre

disposition le rapport de l'ECHA.

Pour les centres ADEPS, seul un terrain synthétique de hockey, situé à Mons, est concerné par ce type de composition. Cependant, il va être bientôt démolé. Aucun autre terrain synthétique ne contient ces matériaux. Il va sans dire que pour toute nouvelle installation, mon administration collabore avec la direction générale de l'Infrastructure pour poser des revêtements les plus en adéquation avec les normes de santé. Et quoi qu'il en soit, vu les dernières informations disponibles, j'ai demandé, en application du principe de précaution, que ce type d'installation ne soit plus prévu pour le moment. Par ailleurs, j'ai souhaité que la question soit relayée aux instances européennes, car il me semble pertinent que les États membres puissent coaliser leurs ressources afin que la question soit réétudiée au niveau scientifique.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse particulièrement fouillée. Elle comporte des éléments rassurants et d'autres inquiétants, comme la vigilance lors d'une coupure. Il est aussi question de bien se laver les mains après avoir joué sur ce type de terrain. Un risque semble donc bien exister lors de jeux sur ces lieux. Une mesure plus coercitive pourrait être adoptée pour ces infrastructures afin de respecter des normes de santé publique absolument nécessaires. Il n'est pas envisageable, comme ce fut dans le passé, de tenir compte que du coût dans la passation de marchés publics pour la construction d'un terrain synthétique. Il faut aussi tenir compte des matériaux utilisés. Pour le reste, je resterai attentif à cette question, que cela soit du côté du Parlement de la Communauté française comme celui du Parlement wallon. Beaucoup d'interrogations sur ce sujet méritent d'être levées le plus rapidement possible.

1.15 Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Coût du transfert des jeunes entre clubs de foot: problématique du remboursement des indemnités de formation»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Je voulais vous interpeller, Monsieur le Ministre, au sujet des indemnités de formation que doivent déboursier les parents pour voir leur enfant évoluer dans un autre club pour diverses raisons, par exemple pour évoluer sportivement ou parce que certains jeunes ne sont pas toujours appréciés dans un club parce qu'ils n'en épousent pas la discipline. Je ne vous apprends rien sur l'article 10 du

décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, baptisé décret «Sport». Il prévoit que seule une indemnité de formation peut être réclamée à l'occasion d'un transfert, pour autant que la fédération sportive ait inscrit ce principe dans ses statuts. De surcroît, cette indemnité ne peut-être réclamée qu'à une seule reprise, pour une même formation et ne peut en aucun cas être réclamée au sportif ou à son représentant légal. C'est donc bien le club qui est censé payer cette indemnité de formation. Concernant ces transferts, les statuts de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) prévoient de respecter le prescrit du décret de 2006.

Monsieur le Ministre, je ne soulève pas un lièvre; dans les faits, ce n'est pas réellement le cas. Cette problématique est bien connue de tous. Les enfants, les joueurs et leurs parents en sont les premières victimes. On en parle d'ailleurs régulièrement. L'été dernier, un article de presse estimait à 25 % le nombre de parents qui devaient apurer ces indemnités de formation pour retirer leur enfant d'un club de football. Je suis régulièrement interpellée à ce sujet, lorsque je me rends dans différents clubs. La question de l'affectation du montant remboursé qui doit intégrer le budget relatif à la formation des joueurs pose problème également.

Quelle est votre position, Monsieur le Ministre, à l'égard de cette problématique? Je souhaiterais que vous m'informiez sur le nombre de recours introduits à cet égard, durant ces deux dernières années, devant la commission des litiges de l'ACFF. Certains font la démarche; d'autres, si j'ose dire, ruminent dans leur coin, sans dénoncer ce genre de pratique. Ainsi, dans le cadre de la rédaction du nouveau décret «Sport», menez-vous une réflexion à ce sujet, tout en sachant que la Flandre ne réclame pas de telles indemnités aux familles? Prenons la situation de Mouscron en exemple: à 100 mètres, nous avons un club français et à 100 mètres de l'autre côté, nous avons un club néerlandophone. Certains accords se nouent aussi entre clubs flamands et wallons. Ainsi, on affine l'enfant dans un club flamand qui, ensuite, le met à la disposition d'un club francophone, avec pour conséquence qu'aucune indemnité de formation n'est réclamée. C'est l'inconvénient de ne pas disposer d'une harmonisation nationale. La situation avec la France pose problème également. Des accords se concluent entre clubs, pour échapper à cette règle d'indemnisation instaurée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Y travaillez-vous dans le nouveau décret en préparation?

Avez-vous déjà des pistes conduisant à des solutions? Que pensez-vous de mettre sur pied un organe de contrôle qui veillerait au respect de l'article 10 du décret en question? Que pensez-vous de cette autre idée visant à augmenter les cotisations des clubs en contrepartie de la suppression de l'indemnité de formation? Lorsque ce

décret a été mis en place, la bonne volonté était évidemment de mise. Mettre en place ce système d'indemnité à payer par le club y contribuait. Entre-temps, de nombreuses dérives sont néanmoins nées de ce texte-là. Pour avancer, il est important de faire le point aujourd'hui.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je partage vos préoccupations. De tels témoignages me reviennent aussi régulièrement, sans qu'il soit possible de déterminer la proportion du nombre de transactions prises en charge par les parents en lieu et place des clubs. Cela étant, de l'avis de l'ACFF, il apparaît qu'il s'agit d'une méconnaissance dans le chef des parents des dispositions mises en place. D'après eux, en effet, en deux ans, seul un recours aurait été déposé devant la commission des litiges de la fédération.

Quoi qu'il en soit, ce problème mérite toute notre attention. Il n'a d'ailleurs pas échappé aux membres du Conseil supérieur qui s'est penché sur la question. Ce dernier m'a transmis une proposition de révision de l'article 10 introduisant davantage de souplesse dans le dispositif. L'un des objectifs de la proposition de révision est de sortir de cette déviance qui consiste à faire supporter la charge du paiement de l'indemnité de formation par les parents.

J'ai par ailleurs fixé une réunion, le 15 mars prochain, dans mon cabinet avec les représentants de l'ACFF, du Brussels Football et de l'Union Belge de Football, afin précisément de discuter de la problématique. Je souhaite leur demander d'avancer dans ce dossier et de me proposer des solutions. Comme je l'ai dit ce matin, mon seul regret est de ne pas avoir hérité de cette compétence plus tôt. Je me serais saisi de ce problème et l'aurais probablement déjà réglé. Je sais que beaucoup de parents, dont les plus précarisés, sont confrontés à cette situation, et doivent parfois, à regret, freiner la carrière de leur enfant, pourtant talentueux. C'est ça qui est le plus triste.

Sachez en tout cas que, comme vous, je trouve totalement insupportable pour des parents de prendre en charge de telles indemnités. Cela ne doit pas, cela ne peut pas, être un frein au développement sportif de leur enfant. Je vous propose

de revenir sur cette question, car j'ai fermement l'intention de tenter de trouver une solution. Le sujet en vaut vraiment la peine.

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Je pense aussi qu'il doit y avoir une méconnaissance des parents sur le sujet. Certains n'osent peut-être pas réagir, parfois parce qu'ils ont un autre enfant dans le même club ou en cas de conflit avec l'entraîneur, quand l'enfant ne rentre peut-être pas «dans les clous» du club ou de l'équipe.

Finalement, certains enfants se retrouvent privés du plaisir de jouer au foot, car leurs parents ne payent pas le transfert, alors qu'ils pourraient continuer à jouer dans un autre club, davantage axé sur le loisir. Je suis heureuse d'entendre que vous prenez le dossier à bras-le-corps pour sortir de cette dérive. Comme je le disais, la réglementation des transferts partait d'une bonne intention, mais ce sont généralement les familles précarisées qui en pâtissent, par méconnaissance ou par manque de moyens.

Il convient aussi de prendre en compte ce qui peut se passer dans les zones frontalières. Des jeux malsains se déroulent entre clubs pour échapper à la règle. Je me doute qu'il sera difficile d'adopter une réglementation commune, si pas avec la Flandre, avec la France. J'imagine que la situation est identique en Flandre, avec des clubs frontaliers de l'Allemagne. Ce dossier implique de gros enjeux pour notre jeunesse. Je reviendrai donc vers vous prochainement, car les parents sont demandeurs.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de M. Charles Gardier à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Reconnaissance de la fédération de football américain», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h10.*